



LOI APER ET ZONES D'ACCELERATION DES EnR

CONCERTATION

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à **accélérer le développement des énergies renouvelables** de manière à **lutter contre le changement climatique** et **préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité**.

L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. **Les communes sont ainsi invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable**.

En application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération **illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés**. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance d'une autorisation. Le projet devra dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Stratégie française pour l'énergie et le climat – Une stratégie pour relever le défi du siècle : sortir de la dépendance aux énergies fossiles

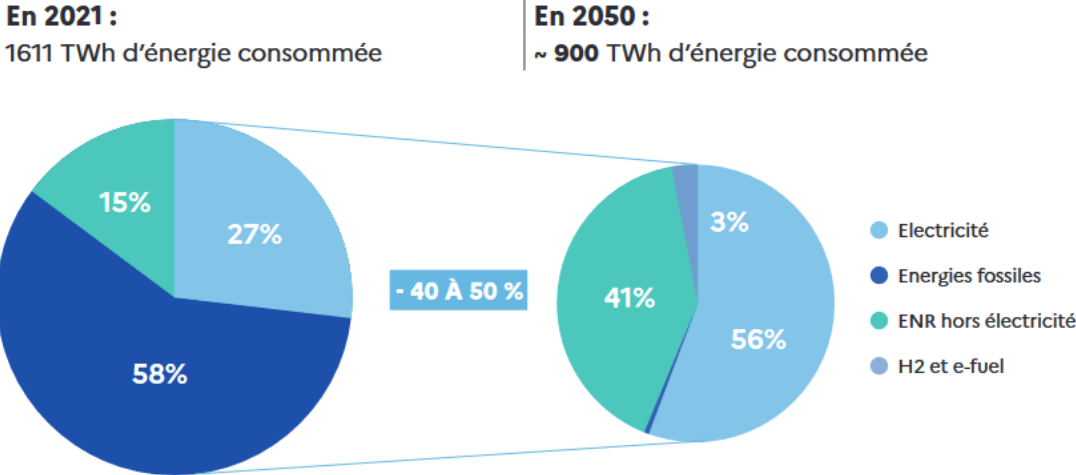


FIGURE 1. Consommation finale d'énergie 2021 et projections à horizon 2050⁴

⁴ Source : RTE, Futurs énergétiques 2050//SDES pour 2021 et DGEC pour 2050, modélisations provisoires

Cela suppose de répondre à plusieurs défis.

DÉFI 1 : RÉDUIRE DE 40 À 50 % NOTRE CONSOMMATION D'ÉNERGIE EN 2050, PAR RAPPORT À 2021

Réussir la transition, c'est d'abord réduire nos consommations d'énergie car l'énergie la moins chère est celle qu'on ne consomme pas. Loin d'être anecdotique, la réduction des consommations d'énergies, que ce soit via des actions comportementales ou technologiques, constitue un levier majeur de compétitivité pour les entreprises et de gain de pouvoir d'achat pour les ménages.

Dans bien des cas, l'électrification permet de manière intrinsèque de décarboner – puisque l'électricité est déjà largement décarbonée et va le demeurer dans notre pays – mais aussi de réduire notre consommation. En effet, le passage d'un véhicule thermique à un véhicule électrique ou le passage d'un chauffage à combustion à une pompe à chaleur conduisent à des rendements énergétiques largement améliorés. Décarboner et gagner en efficacité sont donc largement synonymes.

La sobriété, un temps assimilé à tort à la décroissance, est également un levier essentiel de notre transition énergétique, comme en témoigne le rapport rédigé par Jean Pisani-Ferry et Selma Mahfouz⁵, qui estiment qu'elle pourra contribuer à hauteur de 15 à 20 % à la réduction de nos émissions de gaz à effet de serre. Cette importance de la sobriété énergétique pour réussir la transition énergétique se retrouve également dans les travaux des experts nationaux de RTE⁶ ou internationaux du GIEC⁷. C'est le levier le moins coûteux et le plus impactant pour baisser les émissions de gaz à effet de serre.

DÉFI 2 : FIN DE LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À PARTIR DE CHARBON EN 2027 ET SORTIE DE LA DÉPENDANCE AUX ÉNERGIES FOSSILES EN 2050, CONTRE UN MIX ÉNERGÉTIQUE COMPOSÉ À PRÈS DE 60 % D'ÉNERGIES FOSSILES EN 2021




Réussir la transition passe, inévitablement, par la sortie de la dépendance aux énergies fossiles et l'atteinte de la neutralité carbone en 2050. La décroissance forte de la consommation de pétrole, de gaz et de charbon est indispensable pour limiter les émissions de gaz à effet de serre qu'elles engendrent, à la fois lors de la phase d'exploration-production mais aussi en phase de combustion.

Si la production d'électricité à partir de charbon représente moins de 1 % du mix électrique français, ce qui en fait déjà un pays exemplaire aux plans mondial et européen, notre dépendance aux autres énergies fossiles, le gaz et le pétrole, demeure très forte. Les systèmes de chauffage des bâtiments et l'industrie sont aujourd'hui approvisionnés à hauteur de respectivement 27 % et 34 % par du gaz, tandis que le secteur des transports reste particulièrement dépendant du pétrole. Dans les deux cas, la baisse drastique de l'utilisation des énergies fossiles implique des changements d'usages importants et le développement d'infrastructures nouvelles.

DÉFI 3 : +10 % DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ EN 2030 ET + 55 % EN 2050 ET DOUBLEMENT DE LA PRODUCTION DE CHALEUR BAS CARBONE D'ICI 2035, PAR RAPPORT À 2021

Réussir la transition, c'est enfin produire davantage d'énergie décarbonée, mettre en place les chaînes de valeur de ces solutions en Europe et pour les approvisionnements résiduels, diversifier nos approvisionnements. La souveraineté énergétique consiste, en somme, à obtenir une liberté de choix face à différentes options énergétiques respectueuses de nos engagements climatiques.

SCÉNARIO CENTRAL

	 AUJOURD'HUI	 2030	 2035
SORTIE DES FOSSILES	60% D'ÉNERGIE FINALE FOSSILE CONSOMMÉE	42% D'ÉNERGIE FINALE FOSSILE CONSOMMÉE	29% D'ÉNERGIE FINALE FOSSILE CONSOMMÉE
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DÉCARBONÉE	463 TWh	560 TWh	
RELANCE DU NUCLÉAIRE	56 réacteurs 279 TWh	57 réacteurs en service 360 TWh (400 TWh ambition managériale)	
PHOTOVOLTAÏQUE	16 GW 19 TWh	54-60 GW 65 TWh	75-100 GW 93 TWh
EOLIEN TERRESTRE	21 GW 39 TWh	33-35 GW 64 TWh	40-45 GW 80 TWh
EOLIEN EN MER	0,5GW 1 TWh	4 GW 14 TWh	18 GW 70 TWh
HYDRO-ÉLECTRICITÉ	26 GW 43 TWh	26 GW 54TWh	29 GW 54TWh
CHALEUR ET FROID RENOVELABLE ET DE RÉCUPÉRATION	183 TWh	297 TWh chaleur 2 TWh froid	330-419 TWh Sup. 2,5 TWh froid
BIOGAZ	10,5T Wh/an	50 TWh (eq. 15 % de biogaz injecté dans les réseaux de gaz)	50-85 TWh
HYDROGÈNE	0 GW	6,5 GW	10 GW
RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE FINALE	1611 TWh EN 2021	1209 TWh	ENVIRON 1100 TWh

Cette stratégie se décline au niveau régional par l'intermédiaire du Schéma Régional Climat, Air, Energie (SRCAE) et à travers le Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Ainsi, les objectifs affichés par la Région Bretagne sont rappelés ci-dessous :

Rappels des objectifs du SRADDET (adopté en 2020)

Filières ENR	Objectifs de production 2030	Production (données OEB, 2021)	Objectifs de puissance 2030	Puissance régionale installée (données OEB, 2021)
Eolien terrestre	6000 GWh	2100 GWh	3000 MW	1143 MW
Solaire photovoltaïque	2000 GWh	300 GWh	2000 MW	321 MW
Hydroélectricité (hors barrage de la Rance)	70 GWh	50 GWh	50 MW	38 MW
Solaire thermique	/	/	/	53 MW
Géothermie	/	/	/	/
Biogaz / Biométhane	7400 GWh	900 GWh (dont 400 GWh injection biométhane)	/	34 MW élec 43 MW thermique
Bois énergie / Biomasse (réseau chaleur C/F)	3700 GWh	6000 GWh (bois domestique et chaufferies bois)	/	14 MW élec 6451 MW thermique

Les Communes sont donc appelées à jouer un rôle moteur pour accroître le potentiel de production associé aux ZAER. Par la création des ZAEnR, elles peuvent choisir de participer au défi de sortie de la dépendance aux énergies fossiles en 2050, par l'accélération des énergies renouvelables.

Création des ZAEnR : quel intérêt pour la Commune ?

- ✓ Exprimer une volonté politique de développement des énergies renouvelables sur des secteurs bien identifiés sur son territoire,
- ✓ Inciter les porteurs de projets à investir ces zones et assurer en amont une acceptabilité locale plus forte quant à l'installation d'EnR dans les secteurs identifiés,
- ✓ Permettre aux porteurs de projets :
 - de s'affranchir de l'organisation d'un comité de projet pour l'installation d'EnR (au-dessus d'un certain seuil de puissance),
 - de bénéficier de facilités administratives et d'avantages économiques (bonus lors d'appels d'offres, modulation tarifaire).

Les zones d'accélération concernent toutes les énergies renouvelables :

- Eolien,
- Méthanisation,
- Géothermie profonde,
- Solaire thermique,
- Réseaux de chaleur.
- Photovoltaïque,
- Bois énergie,
- chaleur fatale (ou de récupération)
- Géothermie de surface,

L'article 40 de la loi APER introduit des dispositions spécifiques relatifs aux parcs de stationnement d'une superficie supérieure à 1 500 m². Ainsi, la loi impose d'équiper les parkings extérieurs d'ombrières couvertes de panneaux photovoltaïques sur au moins la moitié de leur surface et cette mesure s'applique depuis le 1^{er} juillet 2023.

Progressivement, les parkings devront être équipés d'ombrières photovoltaïques sur au moins 50 % de leur surface d'ici :

- Le 1^{er} juillet 2026 pour les parkings d'une superficie supérieure à 10 000 m²
- Le 1^{er} juillet 2028 pour les parkings d'une superficie comprise entre 1 500 et 10 000 m².

Ces obligations ne s'appliquent pas :

- Aux parcs de stationnement extérieurs lorsque des contraintes techniques, de sécurité, architecturales, patrimoniales et environnementales ou relatives aux sites et aux paysages ne permettent pas l'installation des ombrières photovoltaïques,
- Lorsque le parc est ombragé par des arbres sur au moins la moitié de sa superficie,
- Aux parcs de stationnement dont la suppression ou la transformation totale ou partielle est prévue.

Vous trouverez ci-après les ZAenR identifiées par la Commune sur son territoire.

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment :

totalité du territoire communal, sous réserve de la faisabilité technique et réglementaire du projet, afin de n'exclure aucune possibilité sur un bâtiment existant ou à venir,

- pour le solaire photovoltaïque au sol :

2 zones à Kérargont, de part et d'autre de la rocade Sud (ancienne décharge), site identifié en SIS (secteurs d'information sur les sols),

- pour le solaire sur ombrières :

13 parkings présentés sur les cartes en annexe, identifiés afin d'anticiper l'application de la réglementation,

- Pour la biomasse – Bois énergie :

selon le périmètre du projet de réseau de chaleur présenté sur la carte en annexe.

Un registre est à votre disposition en mairie pour faire vos remarques.

Vous pouvez aussi adresser vos commentaires et demandes de complétude du dossier à l'adresse mail suivante : urbanisme@ville-pontlabbe.fr